UNIVERSITÉ LAVAL | Faculté de médecine

Politique
N° 41

Gardes et tournées hospitalières à l'externat

Date d'adoption	2012
Date d'entrée en vigueur	2012
Date de la dernière modification	Octobre 2019, décembre 2022, décembre 2024
Date d'entrée en vigueur de la modification	Juillet 2025
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études médicales doctorales

Tout en reconnaissant la valeur pédagogique des gardes et des tournées hospitalières pour les externes en stage obligatoire, la direction de l'externat se doit d'établir une politique pour encadrer ces activités en termes de nombre et de durée. Sont visées par la présente politique les activités suivantes chez les externes juniors. Cette politique exclut donc les externes seniors et les stages optionnels.

Attribution des gardes

Les horaires demeurent à la discrétion des différents milieux hospitaliers. Ils sont habituellement basés sur un consensus entre les externes. Ils sont établis avant chaque période de stage et doivent être respectés à moins d'un imprévu majeur (maladie, décès, etc.).

Sont considérés comme des activités de garde :

- Garde en semaine (17 h à minuit), sauf pour le stage de gynécologie-obstétrique ou autres cas particuliers;
- Garde lors des fins de semaine ou des jours fériés (**midi** à minuit);
- Tournées hospitalières lors des fins de semaine ou des jours fériés (8 h à environ midi);
- 12 h consécutives au centre hospitalier la fin de semaine (compte pour 2 activités).

Pour les stages fonctionnant par quart de travail de soir, de nuit (incluant la fin de semaine), la plage horaire de 17 h à 22 h et les jours de fin de semaine ne sont pas considérées comme une garde si le temps de travail est compensé par une plage libre de durée équivalente durant la même journée ou la même semaine.

Pour les ELI, comme la durée d'un stage obligatoire est souvent différente, le nombre de gardes est calculé sur une durée de 4 semaines. Si le stage est d'une durée moindre, le nombre de gardes est calculé au prorata.

Modalités des gardes

- Minimum de 4 activités, dont 1 activité de garde et 1 tournée hospitalière;
- Maximum de 6 activités pour un stage obligatoire donné;
- Lorsqu'il y a un ou des jours fériés pendant le stage, l'externe ne peut faire plus de 4 jours de tournée de fin de semaine;

Lorsque le nombre d'externes dans un milieu donné ne permet pas de couvrir toutes les gardes et les tournées hospitalières, il y aura des périodes vacantes des « trous » dans la liste de garde et dans celle des tournées hospitalières sans directives particulières **sauf** pour la période des Fêtes et pour la semaine de Pâques.

Demande d'accommodement

Un externe souhaitant un accommodement particulier autorisé par la direction du programme, doit en faire la demande auprès de la direction de l'enseignement du milieu au moins un mois avant le début du stage afin de signaler ses besoins. Une preuve de cet accommodement doit accompagner la demande.

Grossesse et gardes

À partir de la 20e semaine de grossesse, elle peut exiger d'être relevée de ses gardes et tournées de fin de semaine.

Horaire des gardes

Horaire lors d'un jour férié

Conformément à la Loi 14, lorsque la ou le stagiaire est tenu de participer à son stage l'un des jours fériés par la tenue d'une garde ou d'une tournée hospitalière, il a droit à un congé compensatoire d'une journée qui doit être prise au cours de la même période de stage. Se référer à la *Politique de retard, absence et reprise d'une activité pédagogique ou d'une évaluation.*

Un jour férié qui divise deux périodes de stage (p. ex : la fête du Travail) doit être assumé par les externes de la période qui se termine.

Afin de faciliter l'application de cette règle, le programme de l'externat détermine les dates des congés compensatoires avant chaque année universitaire en tenant compte du calendrier des stages. Ces dates sont diffusées sur le site Info_programme MD et sur les sites de cours dans monPortail. Pour les externes en ELI, comme les séquences et le calendrier de stage varient beaucoup, le congé compensatoire sera géré cas par cas par la ou le responsable de stage du milieu.

Périodes des Fêtes (J6-J7)

Conformément à la *Politique du temps protégé*, l'externe junior a droit à des vacances. Pour les stages dans un milieu où se trouve une unité d'enseignement, les vacances sont réparties de façon à assurer une couverture équitable des activités de stage durant la période de vacances (la moitié des externes en congé dans une période de stage et l'autre moitié dans une autre période de stage).

Pour l'externe qui doit faire une garde le 25 décembre ou le 1er janvier, le congé compensatoire auquel il a droit est inclus dans les 14 jours de vacances.

Changement de garde

L'externe doit compléter sa garde et ne peut quitter les lieux avant l'heure indiquée dans cette politique à moins d'une autorisation par la ou le médecin superviseur.

L'externe qui ne peut pas effectuer sa garde doit trouver une personne pour faire le remplacement et aviser en conséquence la direction de l'enseignement du centre hospitalier le plus rapidement possible.

Advenant une situation où l'externe n'effectue pas le suivi auprès de la direction de l'enseignement du milieu, la fiche d'évaluation du stage en cours fera état du comportement. Devant une situation récurrente sur plus d'un stage, le comportement pourrait figurer sur la fiche d'évaluation du cours Développement professionnel.

Suivi d'une absence à une garde ou une tournée

La direction de l'enseignement de l'établissement où la garde est planifiée informe la direction de programme à chaque absence à une garde ou une tournée.

La direction de programme évalue si l'absence signalée constitue un manquement au professionnalisme. S'il en est ainsi, la fiche d'évaluation du stage en cours fera état du comportement. Le programme se réserve le droit de modifier une fiche d'évaluation a posteriori si l'externe s'absente d'une activité de garde ou de tournée après avoir reçu son évaluation.